

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

DELIBERATION N° 191/2009

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LA RECHERCHE DE L'OISEAU BLANC

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le vote du budget territorial pour l'exercice 2009 ;
- VU** la demande de Monsieur Bernard DECRE, Président de l'association Recherche de l'Oiseau Blanc en date du 21 janvier 2009 ;
- VU** la délibération n° 90/2009 du Conseil Exécutif en date du 10 avril 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial accorde la participation de la Collectivité aux opérations de recherche sous-marine de l'Oiseau Blanc pour un montant de 15 000 €.

La participation sera versée dès la signature de la présente délibération à l'association « Recherche de l'Oiseau Blanc ».

Article 2 : La dépense sera prélevée au chapitre 65, nature 6568, fonction 312, enveloppe 14371, du budget territorial.

Article 3 : Les dispositions de la délibération n°90/2009 du 10 avril 2009 sont abrogées.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le0.6..JUIL..2009....

